



Municipalité de La Chaux

**AU CONSEIL GENERAL
DE ET A
1308 LA CHAUX**

La Chaux, le 25 mai 2020

Préavis municipal N° 36/2016-2021 concernant les comptes communaux 2019

Monsieur le Président du Conseil,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

En application des dispositions légales et notamment de l'art. 93 de la loi sur les Communes, la Municipalité vous présente son préavis sur les comptes communaux 2019.

Ceux-ci représentent un montant de :

Recettes	CHF.	2 434 023.85
Dépenses	CHF	2 432 878.90
Excédent de revenus	CHF	1 144.95

Le budget établi avec un certain pessimisme prévoyait un déficit de CHF 145 300.00

L'exercice nous démontre que la prudence liée aux incertitudes et celles liées aux dépenses nous amènent à vous présenter des comptes plus qu'équilibrés.

Pour comprendre certaines différences importantes sachez que, en regard de l'année 2018 : l'impôt sur les revenus P.P : a augmenté de CHF- 218 089.78 et les droits de mutations de CHF- 32 479.10 pour ne citer que les principaux écarts, qui une fois de plus nous démontre que nous ne pouvons pas maîtriser ces fluctuations.

Il est agréable de constater que nous avons pu provisionner CHF 110 00.00 au fonds de réserve travaux et générer un amortissement supplémentaire de CHF 20 042.90 ceci pour solder le compte assainissement but de tir.

La valeur de notre point d'impôt en légère augmentation est de CHF 15 323.00 soit CHF 38.79 par habitant contre CHF 46.26/hab. pour la moyenne cantonale. La valeur de notre point d'impôt est stable depuis 2014 et reste de la plus haute importance pour le calcul de la péréquation.

Conclusions :

Il est à relever que, les amortissements et remboursements usuels ont été effectués.

Que d'une manière générale, la Municipalité estime que la maîtrise financière de notre village reste fragile, les promesses du Canton pour alléger la facture sociale des communes ne nous donne aucune garantie d'amélioration puisque l'incidence sur la péréquation n'est que difficilement compréhensive.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil Général d'adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil Général de La Chaux

- Vu le préavis municipal N° 36/2016-2021 concernant les comptes communaux 2019
- Oui le rapport de la Commission de Gestion et des Finances chargée de rapporter sur cet objet,
- Considérant que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

- D'adopter les comptes communaux 2019, représentant un excédent de revenus de **CHF 1 144.95**

Adopté en séance de Municipalité du 25 mai 2020.

Dossier traité par M. Jean-François Guex, Municipal des Finances

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le vice-Syndic :

La Secrétaire :



Jean-François Guex

Thérèse Boffa